



Règlement du concours organisé par la BU du Creusot pour les 20 ans

Article 1

Organisateurs

La BU du Creusot organise ce concours avec le soutien du Centre universitaire Condorcet et l'IUT du Creusot

Article 2

Sujet du concours

Dans le cadre des 20 ans de la rénovation du bâtiment de la bibliothèque universitaire, la BU du Creusot a décidé de lancer un concours sur le sujet suivant :

« 20 ans »

Le concours est ouvert à tout type de contributions sur surface plane (photographie, dessin, peinture, nouvelles, poèmes...) et aux vidéos. Pour les photographies et les vidéos, chaque participant.e devra veiller à fournir un document rempli de manière nominative par chaque personne présente sur la photo autorisant sa diffusion et son éventuelle publication. Sans cette précaution, l'inscription au concours ne pourra pas être validée. Le document est à retirer à l'accueil de la BU du Creusot. Chaque participant.e devra remettre une version papier et/ou une version numérique de sa contribution.

Article 3

Participant.e.s

Ce concours est ouvert aux étudiant.e.s inscrit.e.s à l'université de Bourgogne ainsi qu'aux membres du personnel de l'uB.

Article 4

Modalités de participation

La participation requiert l'envoi par courriel (à l'adresse suivante : bu.le-creusot.contact@u-bourgogne.fr), ou par courrier, ou par dépôt à l'accueil de la Bibliothèque universitaire du Creusot, de votre contribution à laquelle vous aurez donné un titre. Dans le courriel ou la lettre d'accompagnement, vous devrez indiquer vos : nom, prénom, adresse e-mail de l'université de Bourgogne et votre statut (étudiant.e, avec mention du numéro d'étudiant.e, ou personnel). Les inscriptions se font à titre individuel. Les inscriptions de groupe ne sont pas acceptées.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **08 février 2018**.

Article 5

Jury, critères d'évaluation et sélection des œuvres

5.1 Composition du jury

Un jury composé de membres du personnel de la BU du Creusot, de l'IUT et du Centre Condorcet se réunira pour décerner trois prix.

5.2 Critères d'évaluation

Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'intérêt de l'œuvre par rapport au thème
- La qualité du traitement de ce thème sur le plan rédactionnel et/ou artistique
- L'originalité de la vision
- La prise en compte de la thématique « 20 ans »

Article 6

Prix

Deux prix seront décernés aux étudiant.e.s et un prix sera décerné au personnel du site.

- 1^{er} prix étudiant.e
- 2^{ème} prix étudiant.e
- Prix pour le personnel

Les contributions reçues, sous réserve d'être en nombre suffisant, seront exposées à la BU du Creusot au printemps 2018.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Article 7

Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participant.e.s sont informé.e.s que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8

Dans le cadre du concours, les concurrent.e.s autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les œuvres qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces documents pourront être publiés :

- Sur internet (sur le portail des BU, sur le site internet de l'uB, sur les pages Facebook et twitter de l'uB et des BU).
- Les œuvres seront restituées à leurs auteur.e.s après l'exposition qui aura lieu au printemps 2018. Cependant, les images des œuvres pourront être utilisées après le concours avec l'accord de l'auteur.e., notamment dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Les images de ces œuvres pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours étudiant). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.e. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les instances organisatrices du concours s'engagent à en informer les auteur.e.s et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 8

Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture d'envoi des œuvres : **8 février 2018**